

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

---

DÉCISION N° 2018 / 113 / DEV MARTIGNAS BORDEAUX MET / 1

---

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA DÉVIATION DE MARTIGNAS ET DE CRÉATION D'UN DEMI-ÉCHANGEUR  
BORDEAUX-MÉTROPOLE ( 33)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Stéphane PEYRICHOU, Directeur du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, en date du 26 novembre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que,

- ce projet est encore à un stade où la concertation préalable permettra de débattre de son opportunité, des objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leur impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

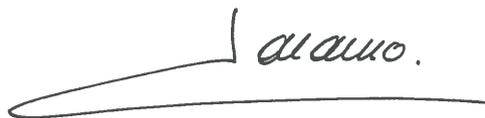
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Walter ACCHIARDI est désigné garant de la concertation préalable du projet de prolongement de la déviation de Martignas et de création d'un demi-échangeur.

La Présidente



Chantal JOUANNO